



COMMUNE DE BOLLWILLER
ARRETE

N° 6/2025

**se rapportant à une réglementation provisoire du
stationnement des véhicules sur les parkings
de la mairie et de la place du Monument aux Morts**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une cérémonie commémorative du 80^{ème} anniversaire de la Libération de BOLLWILLER, le 09 février 2025 devant le monument aux morts de la commune il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routières particulières ;

ARRETE :

Art. 1 – Aucun stationnement de véhicules ou poids lourds, ne sera autorisé sur les parkings de la mairie et de la place du Monument aux Morts, du vendredi 07 février à partir de 12 heures, jusqu'au dimanche 9 février à 11 heures. Exception est faite pour les sapeurs-pompier en cas d'intervention.

Art. 2 – Les infractions aux dispositions de la présente réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art.3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ-GUEBWILLER
- Brigades Vertes de SOULTZ
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompier de BOLLWILLER
- Affichage à la Mairie.

Bollwiller, le 23 janvier 2025

Le Maire

Jean-Paul JULIEN



Accusé de réception en préfecture
068-216800433-20250123-ARRETE6-2025-AR
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025